GRAND
CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Arrêté n° 4652

Objet : Fonds Européens FEADER et LEADER : demande de financement pour l'animation 2023 des GALs Nord-Vienne 14-20 et Grand Châtellerault 21-27

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 7 décembre 2015 relative à la convention de mise en œuvre de développement LEADER 2014-2020,

VU la convention cadre du programme LEADER Nord-Vienne signée le 1er décembre 2016, et ses avenants, entre le Groupe d'Action Locale (GAL), représenté par Grand Châtellerault, l'autorité de gestion, en la personne de la région Nouvelle-Aquitaine, et l'autorité de paiement, en la personne de l'Agence de Services et de Paiement (ASP),

VU la délibération n°3 du bureau communautaire en date du 23 avril 2018 approuvant le changement de structure porteuse pour le programme LEADER Nord-Vienne,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment l'alinéa 7, au point 17 concernant la demande « à tout organisme financeur, l'attribution des subventions de fonctionnement quel qu'en soit leur nature et leur montant, [...] »,

CONSIDÉRANT le soutien à l'animation et au fonctionnement du GAL LEADER Nord-Vienne pris en charge à 80 % par le FEADER dans le cadre des programmes LEADER Nord-Vienne 2014-2020 et Approche territoriale 2021-2027,

CONSIDÉRANT le recrutement d'un chargé de mission Fonds Européens — programme LEADER par contrat en date du 7 septembre 2021 pour 3 ans à temps complet,

CONSIDÉRANT les lettres de missions procédant à la répartition du temps de travail pour 2023 de ces agents,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le montant des dépenses totales éligibles s'élève à 66 212,94 € pour l'animation / fonctionnement des Groupes d'Action Locaux en 2023 (LEADER Nord-Vienne 30 149,35 € et Grand Châtellerault 36 063,59 €).

ARTICLE 2 – Une participation d'un montant de 52 970,35 € est sollicitée auprès du FEADER pour le soutien à l'animation/ fonctionnement des Groupes d'Action Locaux (LEADER Nord-Vienne 24 119,48 € et Grand Châtellerault 28 850,87 €).

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le président dans les mêmes délais.

ARTICLE 4 – Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtellerault, le 19/07/23

Le Président de Grand Châtellerault,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT
78 bd Blossac
Châtellerault

Jean-Pierre ABELIN